

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE



« Le masculin comprend l'équivalent féminin et est utilisé dans le but d'alléger le texte »

Administration municipale - Palier de gouvernement responsable des questions touchant une cité, une ville, un village, un canton ou un district. Les administrations municipales reçoivent leurs pouvoirs du gouvernement provincial.

Bicaméral - Système parlementaire à deux chambres législatives. C'est notamment le cas du Parlement du Canada à Ottawa, qui se compose de la Chambre des communes et du Sénat.

Bulletin de vote - Morceau de papier qui porte les noms des candidats endant une élection.

Candidat - Personne qui se présente aux élections.

Chambre - Autre nom de l'Assemblée législative de l'Ontario. Ce terme peut également désigner la salle où se réunissent les députés de l'Assemblée législative pour débattre et adopter les lois provinciales.

Circonscription électorale - Division géographique de l'Ontario qui est représentée par un député élu à l'Assemblée législative. L'Ontario compte 124 circonscriptions électorales. La personne qui réside dans une circonscription électorale est appelée un électeur.

Citoyen - Résident d'une province ou d'un pays, qui jouit de certains droits, libertés et responsabilités.

Comité - Petit groupe de députés de tous les partis qui se réunissent pour discuter des projets de loi. Les membres du public peuvent faire connaître leurs idées et impressions concernant un projet de loi lors des réunions des comités.

Conseil des ministres - Groupe de députés composé du premier ministre et des ministres. Il décide des priorités et des politiques du gouvernement ainsi que des projets de loi qui seront soumis au Parlement. Il est parfois appelé le Conseil exécutif ou le Cabinet.

Débat - Discussion organisée au cours de laquelle les participants présentent différentes opinions.

Défilé - Chaque jour de séance de l'Assemblée législative, le sergent d'armes, transportant la masse, prend la tête d'un défilé dans les couloirs de l'édifice menant à la Chambre. Il est suivi du président, du greffier, des greffiers parlementaires et de deux pages. Dans la Chambre, la masse est déposée sur la table du greffier, la couronne pointée vers les banquettes ministérielles.

Démocratie - Système de gouvernement dans lequel les citoyens élisent des représentants qui gouvernent et prennent des décisions en leur nom.

Député - Personne élue par le peuple pour représenter les intérêts des membres d'une circonscription électorale à l'Assemblée législative de l'Ontario et dans la circonscription. Les personnes qui se présentent aux élections doivent être âgées d'au moins 18 ans, être des citoyens canadiens et résider dans la province.

Discours du Trône - Discours prononcé par le lieutenant-gouverneur au début de chaque session de l'Assemblée législative. Il décrit les initiatives et plans du gouvernement pour la nouvelle session parlementaire.

Élection - Processus par lequel les citoyens choisissent un candidat qui représentera leur circonscription au Parlement. En Ontario, les élections ont habituellement lieu aux quatre ans.

Gouvernement - Parti politique détenant le plus grand nombre de sièges.

Gouvernement fédéral - Palier de gouvernement qui est responsable des questions touchant le Canada dans son ensemble. Notre gouvernement fédéral siège à Ottawa, la capitale du Canada.

Gouvernement majoritaire - Lorsque le parti au pouvoir détient plus de la moitié des sièges.

Gouvernement minoritaire - Lorsque le parti au pouvoir détient moins de la moitié des sièges.

GLOSSAIRE



Gouvernement provincial - Palier de gouvernement qui est responsable des questions touchant la province dans son ensemble. Le gouvernement de notre province siège à Toronto, la capitale de l'Ontario.

Greffier - Personne qui conseille le président et les députés sur les règles et procédures parlementaires, compte les votes à la Chambre, veille à ce que le temps alloué aux débats soit respecté et assermenté les nouveaux députés.

Groupe parlementaire - Ensemble des députés d'un parti donné. Parfois appelé le caucus.

Journal des débats - Transcription textuelle imprimée des délibérations quotidiennes de la Chambre et des comités. Le Journal des débats est également appelé Hansard, soit le nom de la famille qui a lancé la tradition d'enregistrer les délibérations de la Chambre des communes britannique. Il est le compte rendu officiel des délibérations parlementaires de l'Ontario depuis 1944.

Leader parlementaire - Un membre de chaque parti politique qui est responsable de l'administration quotidienne du parti à l'Assemblée législative. Le leader parlementaire du parti au pouvoir qui est toujours un ministre, annonce l'ordre du jour quotidien à l'Assemblée. Les leaders parlementaires de chaque parti se réunissent une fois par semaine pour discuter de ce qui doit être mis à l'ordre du jour et débattu à l'Assemblée.

Lectures - Étapes que doit franchir un projet de loi avant d'acquérir force de loi. Les députés ont alors la possibilité d'étudier un projet de loi et de proposer des améliorations avant qu'il devienne une loi. En Ontario, les projets de loi franchissent trois lectures.

Lieutenant-gouverneur - Représentant de la Reine en Ontario. Le titulaire du poste est nommé par le gouverneur général du Canada sur le conseil du premier ministre du Canada pour un mandat de cinq ans.

Loi adoptée - Projet de loi qui a été soumis aux première, deuxième et troisième lectures. Il devient une loi à part entière lorsqu'il a reçu la sanction royale.

Masse - Bâton cérémonial qui est le symbole de l'autorité du président de la Chambre de l'Assemblée. Le sergent d'armes entre dans la Chambre avec la masse, qui doit être présente à toutes les séances de la Chambre.

Ministère - Partie du gouvernement s'acquittant d'une ou de plusieurs des responsabilités du gouvernement provincial. Par exemple, le ministère de l'Éducation.

Ministre - Député qui agit à titre de chef d'un ministère, comme le ministère de l'Éducation ou le ministère des Transports.

Non-partisan - Personne qui n'est pas affiliée à un parti politique.

Opposition - Tous les partis politiques et les députés indépendants qui ne font pas partie du gouvernement.

Opposition officielle - Deuxième parti par le nombre de sièges détenus à l'Assemblée, après le parti au pouvoir.

Pages de l'Assemblée législative - Étudiants de 7^e et de 8^e année de toutes les régions de l'Ontario qui servent de messagers à la Chambre. Un mandat typique dure de deux à quatre semaines pendant la session parlementaire. Les étudiants sélectionnés obtiennent un congé autorisé de leur école.

Parti politique - Groupe de personnes qui sont unies par leurs convictions politiques et qui forment une organisation et nomment des candidats qui se présentent aux élections.

Partisan - Personne affiliée à un parti politique et qui en appuie les politiques.

Période des questions - Période quotidienne au cours de laquelle les députés de l'opposition et les simples députés du parti au pouvoir ont la possibilité d'interroger les ministres au sujet des activités et des politiques de leurs ministères.

Porte-parole d'un ministère - Député de l'opposition chargé à examiner de près les activités et politiques d'un ministère. Il peut poser des questions au ministre pendant la période des questions quotidienne à la Chambre.

GLOSSAIRE



Premier ministre - Chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges au Parlement du Canada. Le chef du gouvernement fédéral est le premier ministre.

Premier ministre provincial - Chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges. Il est chef du gouvernement provincial et chargé de travailler de concert avec le Conseil des ministres afin d'élaborer des politiques et d'établir les priorités du gouvernement.

Président - Député chargée de présider les débats de la Chambre. Il lui incombe d'appliquer le Règlement de l'Assemblée législative et de veiller à ce que ses travaux se déroulent de manière ordonnée. Le président est choisi par les députés, mais il ne participe pas aux débats et ne vote que pour briser une égalité.

Processus législatif - Processus dans le cadre duquel les projets de loi sont approuvés par le Parlement et obtiennent force de loi.

Projet de loi - Proposition de loi.

Règlement - Règles de conduite qui régissent le processus législatif en Ontario. Le greffier advise le président et les député afin d'assurer le maintien de l'ordre à la Chambre.

Rapporteurs en chambre - Les rapporteurs en chambre utilisent un ordinateur portable afin de noter les premiers mots et des interjections de députés pendant les débats et réunions des comités.

Sanction royale - Si la majorité des députés se prononcent en faveur d'un projet de loi, il est soumis au lieutenant-gouverneur pour qu'il lui accorde la sanction royale, autrement dit pour qu'il l'adopte au nom de la Reine. C'est à cette étape ultime du processus législatif que le projet de loi prend force de loi.

Sénat - Une des deux chambres législatives du Parlement canadien à Ottawa. Il peut également s'agir de la salle où les sénateurs se réunissent.

Sergent d'armes - Personne chargée de maintenir l'ordre à la Chambre au nom du président et de superviser les services de sécurité et la gestion des biens dans l'enceinte parlementaire. Cette personne est également le gardien de la masse.

Simple député - Député qui n'est pas ministre, chef d'un parti d'opposition, whip ou porte-parole d'un ministère. Les inscriptions du glossaire contiennent plus d'information sur ces rôles.

Troisième parti - Troisième parti par le nombre de sièges détenus à l'Assemblée, après le parti au pouvoir et l'opposition officielle.

Unicaméral - Système parlementaire à une seule chambre législative. Par exemple, le parlement provincial de l'Ontario est unicaméral, car il ne comporte qu'une chambre.

Vice-président - Député qui s'acquitte des attributions du président lorsqu'il ne peut pas présider les délibérations à la Chambre.

Vote - Processus de prise de décisions par une personne ou un groupe de personnes. Par exemple, le vote est le processus grâce auquel les citoyens choisissent leurs représentants au Parlement. Il désigne également le processus par lequel les députés décident si un projet de loi doit obtenir force de loi.

Whip - Membre de chaque parti responsable de tenir les autres députés de son parti au courant des affaires de l'Assemblée. Il lui incombe également de maintenir une représentation suffisante des députés en Chambre, surtout en cas de vote.

